Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260925-B2026_039-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 8
Procuration : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 17h00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
Mme Claire MAHÉ, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, M. Stéphane COMBEAU

Étaient absents :
M. Michel GRIGNON, M. Serge LUBERT, Mme Morgane RÉTHO, M. Marcel ARS, M. Maxime PICARD, M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°B2026_039 - FINANCES - Admissions en non valeur - Effacement de dettes

Le Service de Gestion Comptable d'Auray (SGC) a présenté des demandes d'effacement de dettes et d'admission en non valeurs.

Une admission en non valeur consiste, pour une collectivité ou un établissement public, à constater comptablement qu'une créance ne peut pas être recouvrée, malgré les démarches effectuées par le comptable public. L'admission en non-valeur :

- n'annule pas juridiquement la dette du débiteur ;
- permet de sortir comptablement la créance des restes à recouvrer ;
- entraîne la constatation d'une charge budgétaire pour la collectivité.

Un effacement de dette consiste à demander à l'administration une réduction, voire une annulation totale, des sommes dues en raison d'une situation de fragilité financière. Cette demande doit être motivée par des justificatifs précis : perte d'emploi, maladie, baisse de revenus ou événement exceptionnel.

Par délibération n ° C2026_074 du conseil communautaire du 27 avril 2026, le Bureau communautaire dispose d'une délégation par son alinéa 3 :
3. d'admettre en non-valeurs les titres de recettes irrécouvrables présentés par le comptable public (détaillant le nombre, le montant total des titres admis en non-valeurs, les motifs d'irrécouvrabilité…), dès lors que leur montant est supérieur au seuil fixé par décret (référence décret 2026-118 fixant le seuil à 200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Conseil Communautaire l'exercice de cette délégation du Bureau Communautaire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260925-B2026_039-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Bureau Communautaire décident :

- Pour les demandes d'effacement de dettes supérieures à 200 €, *de valider ces demandes d'effacement de dette telles que détaillées ci-après. Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6542 du budget 29008.*

** Mme P. N. fait l'objet d'un plan de surendettement avec effacement de dettes. Une dette de 828,75 € concerne le budget déchets de Questembert Communauté.*

** Le restaurant « La Bouloterie » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire (clôture sans recouvrement). Une dette de 563,01 € concerne le budget déchets de Questembert Communauté.*

- Pour les admissions en non valeurs supérieures à 200 €, *de valider ces admissions en non valeurs, telles que détaillées ci-après.*

** Le SGC a transmis une liste d'admissions en non valeurs à hauteur de 21 305,81 € pour ce qui concerne* ***le Budget Déchets.***
Il y a 106 admissions en non valeur supérieures à 200 € pour un montant total de 17 331,56 € qui doivent être traitées par le bureau communautaire (en annexe – cf liste)

Les crédits seront prévus au budget déchets suite à une décision virement de crédits pour compléter le crédit de 20 000 €.
Pour information, il y a 68 admissions en non valeur inférieures à 200 € et validées par le service déchets qui seront traitées par la délégation du Président pour un montant total de 3974,25€.

** Le SGC a transmis une demande d'admissions en non valeurs pour* ***le Budget principal*** *de Questembert Communauté.*
M. V. J a une dette de 587,60 € envers le budget de Questembert Communauté. La personne étant considérée comme disparue, ce montant doit être admis en non valeur.

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541 du budget 29000 et un mandat au compte 6541 du budget 29008.

Une information sera donnée en Conseil Communautaire (portant sur les délégations du Bureau et du Président).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 25 septembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 25/09/2026
Qualité : PRÉSIDENT